

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU CENTRE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES FRANÇAISES (CUEF)

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2025 - 2026

Enseignement du Français Langue Étrangère (FLE)

Régime : x formation initiale ; x formation continue

Modalités : x présentiel ; _ enseignement à distance ; _ hybride ;

Responsable pédagogique : Isabelle MARCHIONINI - isabelle.marchionini@univ-grenoble-alpes.fr

Enseignement semestrialisé : Oui

I - Dispositions générales

Objectifs et compétences de la formation en français

Niveau A1 : Donner les bases indispensables en français.

Pour les niveaux suivants, compléter et approfondir les connaissances de la langue française.

De manière générale, s'adapter aux attentes et aux besoins du groupe, qui sont repérés après la première séance.

II - Organisation des enseignements

Organisation générale des enseignements

La formation est semestrielle et proposée aux deux 2 semestres.

Volume horaire de la formation : 20 heures

Sur 10 semaines (2 heures de cours par semaine)

Sur 8 semaines (2,5 heures de cours par semaine)

Assiduité aux enseignements du FLE

La présence est obligatoire (le nombre d'heures de présence sera indiqué sur l'attestation).

Calendrier sur 10 semaines : au-delà de 3 absences injustifiées (ABI), la note est égale à zéro.

Calendrier sur 8 semaines : au-delà de 2 absences injustifiées (ABI), la note est égale à zéro.

ABJ (absence justifiée) : les heures seront comptabilisées sur présentation d'un justificatif auprès du service scolarité du CUEF.

III - Contrôle des connaissances

Modalités d'organisation du contrôle des connaissances

Le mode d'évaluation adopté par le CUEF est le Contrôle Continu Intégral.

La note globale est la moyenne des notes écrites et orales qui correspondent aux évaluations faites en classe et devoirs à la maison.

Règles d'absence aux évaluations : Il n'y a pas d'examen terminal et pas de session de rattrapage.

Validation de l'enseignement du FLE :

Il faut obtenir la moyenne de 10/20 pour valider l'enseignement.

IV - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.

V - Résultats

La note finale obtenue par l'étudiant, à l'issue de chaque semestre, est communiquée aux composantes.

Les résultats sont communiqués aux étudiants après validation par les jurys de composantes.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux évaluations/épreuves et à l'inscription une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil du CUEF	Date de Validation/ en CFVU	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (2)
1	07/11/2023		

(1) N° de version du règlement d'études